



Informations Déménagements HRC

15 septembre 2014

A - Historique de la négociation des conditions de déménagements

En juillet 2014, des salarié-e-s de l'HRC ont contacté les syndicats en raison de l'annonce du déménagement de différents services administratifs. Les informations données par la direction au sujet de ces déménagements étaient très lacunaires : peu ou pas d'explications sur les motifs, aucune mesure d'accompagnement annoncée. De plus, ni les syndicats ni la commission du personnel n'avaient été informés. Pourtant, la Convention collective de travail du Chablais – en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2014 – précise que les syndicats doivent être consultés.

Les salarié-e-s qui nous ont consultés nous ont donné mandat pour :

- 1) obtenir des informations complètes sur les projets et les motifs de déménagements ;
- 2) négocier des mesures d'accompagnement pour compenser les difficultés liées au changement de lieu de travail.

Nous avons rencontré la direction des RH le **22 juillet 2014** et demandé que les projets de déménagement soient bloqués tant que le personnel concerné ne disposait pas d'informations complémentaires. Nous avons également exigé une négociation de mesures d'accompagnement.

Le **13 août 2014**, lors d'une nouvelle rencontre avec la direction, nous avons reçu un document intitulé « Déménagements – plan social » (voir document annexé).

Cette proposition répond en partie seulement à nos revendications. Nous l'avons soumise au personnel, le **22 août 2014**. Les personnes présentes ont partiellement accepté le plan social mais elles ont aussi mandaté les syndicats de le compléter. En effet, ce plan ne prévoit aucune mesure d'accompagnement pour le **temps de déplacement supplémentaire** occasionné par le déménagement.

Nous avons donc demandé une nouvelle séance de négociation qui aura lieu le **25 septembre**.

B - Les informations données par l'employeur

Des informations par email ont circulé au mois d'août déjà indiquant que : « *les syndicats ont donné leur accord pour démarrer les déménagements dès septembre* ». **CETTE AFFIRMATION EST FAUSSE !** Les syndicats n'ont jamais donné leur accord pour le déménagement en septembre, et surtout nous n'avons jamais donné notre accord aux mesures d'accompagnement proposées puisqu'elles sont incomplètes.

La direction a ensuite envoyé des courriers aux personnes concernées laissant entendre que la négociation était terminée. Pourtant, le 28 août, cette même direction RH nous écrit par mail qu'elle est prête à entrer en matière sur une prise en compte momentanée et limitée du temps de déplacement supplémentaire. Voici la proposition concernant le temps de déplacement :

« *Nous souhaitons examiner chaque cas pour lui-même afin de tenir compte de chaque situation particulière. En principe, nous entrerions en matière si le temps de trajet simple est augmenté de plus de 10 minutes (soit + 20 minutes par jour).* »

Selon la date du déménagement et le temps de trajet supplémentaire, nous accorderions 1, 2 ou maximum 3 jours de récupération aux collaborateurs concernés. »

C – Prochaines revendications

La proposition va dans le bon sens mais elle est très insuffisante :

La modification d'une clause essentielle du contrat de travail ne peut pas se faire du jour au lendemain sans l'accord de la personne salariée. En cas d'opposition, la modification ne peut pas intervenir avant la fin du délai de congé (en principe 3 mois). Pendant ce délai, en cas de déménagement, le temps nécessaire pour rejoindre le nouveau lieu de travail compte comme temps de travail.

Exemple : une personne qui prendrait le train pour aller travailler à Vevey depuis Aigle passera 16 minutes dans le train + 17 minutes à pied pour rejoindre le site (indications des sites de calcul d'itinéraires). Pour une journée, le déplacement signifie **60 minutes supplémentaires**. Dans l'autre sens, le déplacement est à peine plus court, 45 minutes.

Calcul du temps de déplacement supplémentaire pour une personne à plein temps :

60 minutes x 21,7 (nombre de jours ouvrables moyen par mois) x 6 mois (durée des mesures d'accompagnement) = 7812 minutes, soit 130 heures. Nous sommes très éloignés de la proposition de 1 à 3 jours de récupération.

Si le déplacement se fait en voiture, les sites de calcul d'itinéraire calculent environ 30 minutes pour l'aller simple Vevey-Aigle.

Contre-proposition des syndicats qui sera transmise le 25 septembre 2014 :

2,5 jours de congé compensatoire par mois « déménagé » pendant au maximum 6 mois

OU
comptabilisation dans le temps de travail quotidien du temps de déplacement. Cette proposition concerne les personnes qui ont des obligations familiales par exemple et qui ne peuvent pas quitter leur domicile une demi-heure plus tôt chaque jour et en revenir une demi-heure plus tard.

Autre problème : la proposition de mesures d'accompagnement de la direction évoque le licenciement des personnes qui ne peuvent pas déménager. Compte tenu de la garantie de non licenciement liée à l'opération de fusion des hôpitaux, nous sommes opposés à ce que cette menace figure dans les mesures d'accompagnement. La direction a la responsabilité de trouver des solutions.

Contactez un syndicat pour toute question complémentaire ou pour être conseillé-e !

Pour toute information complémentaire :

Syndicat SCIV : Pierre Vejvara
pierre.vejvara@sciv.ch / 079 231 63 28

Syndicat SSP : Beatriz Rosende
rosende@ssp-vpod.ch / 076 308 52 18

Syndicat Syna : Thierry Lambelet
vaud@syna.ch / 079 632 34 58

ASI : Antonia Di Dio
info@asi-vaud.ch / 021 648 03 50